

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

DÉLIBÉRATION N° 2018_67 DU 08/11/2018

OBJET : Transformation de l'ADBVB avec la création d'un syndicat mixte fermé

VU le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf ;

VU l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution ;

Rapporteur : M GABORIT Jean Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Commune est membre de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB). En tant que membre de cette structure, le Conseil municipal est sollicité, par ladite structure, pour délibérer sur sa transformation avec la création d'un Syndicat mixte fermé.

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du Pays de Retz et/ou leurs EPCI) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont l'eau et la biodiversité. Toutefois dans l'exercice de ses missions, il ressort que des statuts associatifs sont inadaptés par rapport aux missions confiées.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé qui apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
- Communauté de communes Challans Gois Communauté.
- Communauté de communes Océan Marais de Monts.
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
- Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.

- Communauté de communes Vie et Boulogne.

- une intervention sur les périmètres :

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
- des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).

- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :

l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf. À ce titre, le syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Le syndicat est habilité à assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar, à être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en oeuvre, à être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000, à mettre en oeuvre les actions de deux DOCOB le concernant. Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique.

Le fondement juridique de ce Syndicat mixte est basé sur l'item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI. Enfin, Le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte fermé tel que présenté pour la définition de son objet (périmètre et compétences) et de ses membres (les EPCI en lieu et place des communes) ;
- **APPROUVE** la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers le syndicat mixte une fois créé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 novembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.